

Rapport annuel | 2015



CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Table des matières

3 Préface

5 Organisation

9 Activités

11 Avis





Préface ^{CPS^{RBC}}

Préface

Au cours de l'année 2015, les coups de tonnerre économiques, sociaux, environnementaux et sécuritaires furent nombreux.

Plus que jamais, les solutions technologiques interdisciplinaires et l'innovation sociale, au-delà du simple dialogue social, s'avèrent indispensables pour rechercher une nouvelle dynamique économique.

Bruxelles, comme tous les grands centres urbains européens, doit sans cesse répondre à de nouveaux défis. Sa taille urbaine encore "raisonnable" et son écosystème d'enseignement supérieur, de support public et d'entreprises lui confèrent une capacité d'innovation que le CPS^{RBC} s'efforce de soutenir par ses avis et recommandations.

Malgré un programme de support financier public constant, la capacité de développer l'innovation technologique en milieu urbain reste une caractéristique bruxelloise encore trop peu reconnue. Je suis convaincu que cette Région en a les moyens, malgré la taille modeste de ses ressources. Il nous faut pour cela attirer des partenaires nationaux et européens, tant privés que publics : tel fut l'objectif 2015 et tel sera encore l'objectif 2016 pour le CPS^{RBC}.

Au sein de la Région elle-même, 71% des 93 entreprises interrogées fin 2014 estiment que le frein majeur au développement de leur proposition technologique est l'accès aux ressources financières aux moments critiques difficilement planifiables. Les entreprises bruxelloises sont majoritairement petites et jeunes (55% ont moins de 9 travailleurs et 38% n'existent que depuis 6 ans ou moins).

Il existe actuellement 11 véhicules publics de soutien financier accessibles aux entreprises. Des fonds privés d'investissement sont également accessibles, mais à des étapes ultérieures de développement l'investissement public reste un recours essentiel pour les jeunes entreprises. 98% des entreprises interrogées estiment le soutien public essentiel à leur développement.

Comme chaque année, le CPS^{RBC} fait un appel à tous les acteurs publics et privés de l'innovation pour développer ensemble ce "Laboratoire Urbain du Futur".

Contactez-nous sur info@innoviris.brussels.

Bonne lecture,

Patrick De Baetselier

Vice Président

Léopold Demiddeleer

Président



Organisation ^{CPS^{RBC}}

Organisation

Base légale et mission

L'ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, dispose qu'une de ses missions est d'assurer secrétariat du CPS de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS^{RBC}).

Le CPS^{RBC} est créé par [l'ordonnance du 10 février 2000](#). Il a pour mission de conseiller le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la préparation de la politique scientifique régionale. A cet effet, il formule des avis et fait des recommandations, à la demande ou d'initiative, sur toutes questions relatives à cette matière.

Fonctionnement

Le CPS^{RBC} travaille en trois temps :

- L'assemblée plénière se réunit au moins 4 fois par an. Seule l'assemblée plénière peut émettre des avis, recommandations, rapports ou autres publications ;
- Le bureau prépare les réunions de l'assemblée et en assure le suivi, il exécute les missions qui lui sont confiées par l'assemblée et assure la liaison entre l'assemblée et les groupes de travail ;
- Les groupes de travail sont constitués par l'assemblée qui leur confie l'examen de questions spécifiques.

Le résultat concret des travaux du CPS^{RBC} consiste donc en des avis et recommandations, qui sont transmis au Gouvernement et communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région bruxelloise.

Assemblée plénière

L'assemblée plénière est composée de 20 membres nommés par le Gouvernement, parmi lesquels :

- 10 membres représentent les institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale, dont le Gouvernement établit la liste ;
- 10 membres représentent les organisations représentatives des travailleurs (5) et des employeurs (5) siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Participent en outre aux réunions de l'assemblée :

- Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions ;
- Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions ;
- Un observateur désigné facultativement par chacun des autres Ministres et Secrétaires d'Etat ;
- Deux experts, sans voix délibérative, représentant les Centres de Recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres sont mandatés par le Gouvernement pour une période de 4 ans.

En décembre 2012, le troisième mandat du Conseil était achevé et, suite à une consultation des acteurs concernés, un nouveau conseil a été mis en place par le Gouvernement le 7 février 2013.

Au 31 décembre 2015, le conseil était constitué comme suit :

Représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur :

Serge SCHIFFMANN - Université Libre de Bruxelles
Daniele CARATI - Université Libre de Bruxelles
Olivier WITMEUR - Université Libre de Bruxelles
Patrick DE BAETSELIER - Vrije Universiteit Brussel
Philippe CLAEYS - Vrije Universiteit Brussel
Jacques MELIN - Université Catholique de Louvain
Annick MASSON - Haute Ecole Lucia de Brouckère - Institut Meurice
Michel HUBERT - Université Saint-Louis - Bruxelles
Damien HUVELLE - Haute Ecole Léonard de Vinci
Christine VAN DEN BUYS - Erasmushogeschool Brussel

Représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au CES^{RBC} :

Léopold DE MIDDELEER - Solvay
Floriane de KERCHOVE - Agoria
Elie MISRACHI - FEBICE
Fabian SCUVIE - Essenscia
Bart DE GREEF - Pharma.be

Représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CES^{RBC} :

Valérie CLEREN - CGSLB
Christine SCHAUT - CSC
Marcelo BURDA - FGTB
Samuel DROOLANS - FGTB
Jan DEGADT - CSC

Participent aux réunions sans voix délibérative :

Experts représentant les centres de recherche collective en RBC :

Valérie POLLET - CSTC
Jeroen DELEU - SIRRIS

Représentant du ministre de l'économie :

Un appel a été lancé en 2015 pour désigner le nouveau représentant.

Représentant de la secrétaire d'Etat en charge de la recherche scientifique :

Xavier LEPOIVRE

Observateurs des ministres et secrétaires d'état :

Un appel a été lancé en 2015 pour désigner les nouveaux observateurs.

La direction d'Innoviris est également invitée comme observateur aux réunions du Conseil.

Le bureau

Le bureau est composé de 5 membres, dont le président, 2 membres proposés par les institutions d'enseignement universitaire et supérieur, un représentant des organisations représentatives des travailleurs et un représentant des organisations représentatives des employeurs.

En sa réunion du 11 mars 2013, l'Assemblée Plénière a désigné parmi ses membres :

Le président : Léopold Demiddeleer – Solvay

Le vice-président : Patrick De Baetselier – VUB

Les autres membres du bureau :

Jan Degadt – ACV

Floriane de Kerchove – Agoria

Olivier Witmeur – ULB

Les groupes de travail

Les groupes de travail sont composés par des membres désignés par l'assemblée et choisis en son sein pour leurs compétences dans la matière à traiter. Chaque groupe de travail désigne en son sein un président. Il peut requérir le concours d'experts extérieurs. La durée de leur mission est dans ce cas limitée à celle de l'expertise pour laquelle ils ont été mandatés. Les conclusions des travaux des groupes sont soumises à l'assemblée.



Activités ^{CPS^{RBC}}

Activités

Les activités de Conseil ont continué en 2015 avec la finalisation des travaux de deux groupes de travail consacrés à l'évaluation et monitoring régional en matière de RDI et à la consommation des crédits à la recherche et à l'innovation.

En tout, quatre groupes de travail ont poursuivi leurs activités en 2015.

1. La consommation des crédits à la RDI

Le budget RDI accordé à Innoviris n'est pas toujours utilisé de manière optimale. Certaines aides n'ont pas beaucoup de succès. Comment adapter les aides existantes aux besoins des demandeurs ? L'objectif fixé par le groupe de travail était d'analyser la situation au niveau de la problématique des engagements.

2. Evaluation et monitoring de la RDI

Il s'agit ici de définir le champ de travail de la nouvelle Cellule Politique et Monitoring créée au sein d'Innoviris en septembre 2014. Ce groupe de travail s'est focalisé sur le suivi et l'évaluation de la contribution de des financements proposés aux entreprises par Innoviris au développement régional.

3. Comment soutenir l'innovation sociétale

Outre les avancées technologiques, comment mettre en évidence l'impact socio-économique de la recherche et l'innovation. Quel est par exemple la valeur ajoutée de living labs ? Comment inclure des acteurs associatifs ?

4. La collaboration interrégionale

Le constat est que la RBC comme ville-région avec peu de moyens se doit de collaborer avec les autres régions, le niveau fédéral, ainsi qu'à l'échelle européenne et/ou internationale. L'objectif est de faire des propositions précises de collaborations à mener, que ce soit via des programmes ou thématique. Des exemples sont une mutualisation au niveau des NCP, une évaluation commune pour certains programmes, des thématiques et/ou défis sociétaux communs sur lesquels la RBC devrait collaborer avec un ou plusieurs partenaires.

Les deux premiers groupes de travail ont abouti à un avis tandis que les travaux des deux autres groupes se conclurent en 2016.

Les membres du CPS^{RBC} ont par ailleurs, via leurs organisations respectives, été consultés dans le cadre du nouveau Plan régional d'innovation (PRI) qui a été rédigé en 2015 sous l'impulsion d'Innoviris et de la Secrétaire d'Etat en charge de la recherche scientifique.



Avis CPS^{RBC}

AVIS

n°44

Avis n° 44 portant sur la nouvelle réglementation européenne en matière de RDI

Cet avis a été préparé par le secrétariat du CPS^{RBC} et adopté le 16 janvier 2015.

Introduction : cadre général européen

Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) fixe les conditions auxquelles certaines aides peuvent être exemptées de notification tandis que l'encadrement (EC) réglemente les aides non exemptées et exigeant donc un examen individuel par la Commission avant d'être accordés.

La réforme de ces textes s'inscrit dans la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'état lancée par la Commission Européenne. Le but est d'une part de concentrer l'examen ex ante des mesures d'aide par la Commission sur les aides ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur et d'autre part de simplifier les règles et d'accélérer le processus de décision.

Dans cette optique, le texte de révision de RGEC étend la liste des aides susceptibles d'être exemptées de notification moyennant le respect de certaines conditions.

Changements induits par la Communication 2014/C 198/01 du 27 juin 2014

Définitions

Au point 1.3 s), le texte définit le concept « pôle d'innovation » comme une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, petites, moyennes ou grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratif et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle. En annexe I et II nous pouvons constater qu'une aide à concurrence de 50 à 65% peut être accordé à ce type de structures.

La définition d'un organisme de recherche est légèrement adaptée au point 1.3 ee), s'appelant dorénavant « organisme de recherche et de diffusion de connaissances ».

Intensité d'aide maximales (annexe II)

Dans le cadre de recherche industrielle et de développement expérimental, la majoration en cas de collaboration effective est maintenue. Elle est dorénavant également applicable sous réserve d'une large diffusion des résultats.

Les taux d'intensité applicables pour les aides aux études de faisabilité sont revus à la baisse (50 à 70%)

Le taux pour les aides à l'innovation aux PME (frais de brevet) est dorénavant fixé à 50%, la différence entre petite moyenne entreprise et projet de brevet issu de projet R ou D n'est donc plus applicable.

Nouvelle possibilité sont les aides à la construction et à la modernisation d'infrastructures de recherche, qui sont finançables à 50%.

Prévention des effets négatifs non désirés sur la concurrence et les échanges – le choix du site

Dans ce paragraphe est mis en évidence l'interdiction formelle de la part de la Commission de territorialiser les aides. « Lorsque l'octroi de l'aide est soumis à l'obligation pour le bénéficiaire d'avoir son siège dans l'Etat membre concerné (ou d'être principalement établi dans ce même Etat membre) ou d'utiliser des produits ou des services nationaux, ainsi que pour les mesures d'aide limitant la possibilité, pour le bénéficiaire, d'exploiter les résultats de RDI dans d'autres Etats membres. », il est considéré comme une violation du droit de l'Union.

Evaluation

Pour certains régimes d'aide à des montants élevés ou présentant des caractéristiques nouvelles ou lorsque des changements importants en ce qui concerne le marché, la technologie ou la réglementation sont prévus, la Commission peut exiger une limitation dans le temps et soumis à une évaluation ex-post.

Avis du Conseil par rapport à la Communication 2014/C 198/01 du 27 juin 2014

Le CPS^{RBC} est globalement favorable aux réformes, qui impliquent une simplification administrative. Par contre, il regrette que certaines intensités d'aides soient revues à la baisse, comme c'est le cas pour les études de faisabilité et les aides au dépôt et maintien de brevets.

Le Conseil salue également l'attention portée à l'évaluation ex-post imposée pour certains régimes d'aides et souhaite insister qu'une politique d'évaluation soit menée de manière plus générale, afin de mieux pouvoir orienter les régimes d'aides aux besoins des chercheurs.

Propositions en vue d'une adaptation de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation

Le Conseil estime impératif que ces changements dans le cadre législatif européen soient transposés en législation régionale dans les meilleurs délais. Il est indispensable d'adapter l'ordonnance du 26 mars 2009 afin de se conformer à ce nouvel encadrement européen. Le Conseil estime qu'il faut ainsi saisir l'opportunité d'élargir le cadre défini par cette ordonnance.

Premièrement, le Conseil souhaite attirer l'attention sur l'Avis n°26 portant sur l'avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans cet avis, le Conseil signale que les aides aux pôles d'innovation ne sont pas reprises dans le projet d'ordonnance. En particulier en collaboration avec les autres régions, il serait intéressant de pouvoir mettre sur pied ce type d'initiative. Le Conseil insiste donc à ce que cette possibilité soit incluse dans la nouvelle ordonnance. Il est prêt à faire des propositions quant aux conditions et modalités et réfère par ailleurs à son Avis n°39 concernant la mise à jour de la stratégie de recherche et innovation en RBC, en particulier les programmes d'impulsion et la politique de clustering.

Le conseil souhaite également attirer l'attention sur l'interdiction de territorialisation que la Commission Européenne met en avant. Le conseil plaide depuis plusieurs années pour une base légale en ce qui concerne la portabilité des aides (avis n°29 memorandum, avis n°35 et 36, avis n°40). Cette interdiction de la part de la Commission implique que, par défaut, l'article 11 de l'ordonnance devra être adapté et qu'en cas de déménagement d'une entreprise vers une autre région belge voire même européenne, aucune sanction pourra être prise par l'entité subsidiante.

Le Conseil souhaite rappeler son avis n°32 concernant les projets d'arrêtés portant exécution des articles 21, 22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation, et notamment en ce qui concerne les « doctorats en entreprise ». Dans l'avis unanime n°25 du Conseil de la Politique scientifique, le programme « Prigogine », proposé, comprenait deux volets distincts : d'une part, un soutien aux

entreprises qui engagent un chercheur afin de renforcer leur potentiel technologique (stage en entreprise) et d'autre part, un soutien aux entreprises ou universités qui recrutent un doctorant pour réaliser un doctorat en entreprise (doctorat en entreprise). L'arrêté d'exécution concernant l'article 25 ne parle que de ce deuxième volet. Le Conseil estime toutefois intéressant d'également creuser la première piste proposée dans l'avis n° 25.

Finalement, dans une optique d'ouverture des aides à l'innovation vers la recherche non-technologique et l'innovation sociale, afin d'ouvrir les financements à la recherche via le développement de living labs à d'autres acteurs que les entreprises dans le sens stricte, le Conseil recommande ouvrir la définition d'entreprise, telle que reprise dans l'ordonnance du 26 mars 2009, à la définition européenne. Ainsi, la nouvelle ordonnance pourrait notamment permettre le financement d'asbl, comme c'est déjà le cas dans le décret du 18 mai 1999 de la Région flamande en matière des aides RDI.

Sources

- Ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation
- Communication 2014/C 198/01 du 27 juin 2014
- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)
- Avis n°26 portant sur l'avant-projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique en Région de Bruxelles-Capitale
- Avis n°32 concernant les projets d'arrêtés portant exécution des articles 21, 22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation
- Avis n°39 concernant la mise à jour de la stratégie de recherche et innovation en RBC, en particulier les programmes d'impulsion et la politique de clustering

AVIS

n°45

Avis n° 45 portant sur l'évaluation et monitoring régional en matière de RDI

Cet avis a été préparé par le groupe de travail monitoring et adopté le 22 avril 2015.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Secrétaire d'Etat de la Recherche, Madame Fadila Laanan, a saisi le CPS^{RBC} d'une demande d'avis relative à la mise en place d'un politique d'évaluation et monitoring au sein d'Innoviris.

La demande fait notamment suite à une étude sur la « Mise à jour de la stratégie pour la recherche et l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale » confiée fin 2011 par le Ministre Cerexhe au bureau de conseil IDEA Consult, dans laquelle la mise en place d'une cellule de veille stratégique est proposée. Depuis septembre 2014, une cellule politique et monitoring est effectivement opérationnelle au sein d'Innoviris.

Etat de la situation

À l'heure actuelle, afin de mesurer les effets induits par le financement de la RDI par Innoviris en RBC, 2 dispositifs sont disponibles. Il s'agit d'une part des rapports annuels d'Innoviris qui mettent en avant les projets qui ont été accordés et leur financement, et d'autre part du tableau de bord, actualisé en mai 2014, qui donne une vue globale sur l'état de la RBC en matière d'innovation par le biais de 33 indicateurs de suivi. Une partie de ces données sont également mises à disposition via la nouvelle plateforme du Bureau Fédéral du Plan et de Belspo www.innovationdata.be.

Le tableau de bord propose une vision « macro » avec des indicateurs agrégés au niveau régional. Il est indispensable à l'action publique et la politique RDI en particulier. Les rapports d'activités, quant à eux, donnent une vision plus « micro » sur les projets RDI subventionnés (budget et personnel), sans faire le lien avec l'impact que ces projets pourraient avoir sur le développement des bénéficiaires concernés, ni sur la Région bruxelloise (création d'emploi, création de valeur ajoutée, ...). Il ne fait pas non plus le lien avec les indicateurs suivis dans le tableau de bord.

Innoviris gère une multitude de programmes de financement à la RDI. On peut distinguer 2 grands types de financement : le soutien aux entreprises (avec distinction à faire entre PME et grande entreprise) et le soutien aux organismes de recherche. Le soutien aux entreprises s'inscrit dans la réglementation européenne et est clairement construit dans un intérêt de développement économique de la Région. Un impact direct de ces mesures en termes de chiffre d'affaires, de création de valeur ajoutée et de d'emploi pourrait être attendu. Cet avis se focalise sur le suivi et l'évaluation de la contribution de ces financements proposés par Innoviris au développement régional.

Le financement aux organismes de recherche a vraisemblablement un effet plus indirect sur le développement économique régional. Ces programmes ne font pas partie du cadre du présent avis. Toutefois, ce type de financements devra également faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Cependant, étant donné la nature de ces aides et des publics-cibles, la logique de suivi est très différente de celle des programmes à finalité économique (directe), ce sujet devra être traité dans un autre avis.

Complexité

La Région de Bruxelles-Capitale dispose donc d'ores et déjà d'un tableau de bord de la recherche et de l'innovation. Les indicateurs suivis dans ce cadre sont des indicateurs au niveau macro. Plusieurs facteurs peuvent influencer leur évolution (ex. : conditions macroéconomiques, cadre légal, etc.). La contribution d'Innoviris à l'évolution de ces indicateurs ne peut être que limitée. Il n'est donc pas possible de clairement définir le lien de causalité directe entre les dépenses publiques en matière de RDI et l'évolution des données « macro » du tableau de bord. L'impact direct qu'ont les programmes de financement gérés par Innoviris sur le (développement du) tissu économique de la Région bruxelloise ne peut pas être directement déduit de l'évolution des indicateurs du tableau de bord.

Ce constat est également valable en ce qui concerne l'évolution des données financières (ou autres) des entreprises qui bénéficient ou ont bénéficié d'une aide de la part d'Innoviris. L'aide accordée n'a pas un effet immédiat sur les données de l'entreprise (chiffre d'affaire, personnel, valeur ajoutée, etc.), mais un impact pourrait être attendu lorsque (ou si) la valorisation du produit, service ou procédé (financé dans le cadre du projet) est effective. Par exemple, dans le cas d'une aide à la recherche industrielle, un délai de minimum 5 ans pourrait être considéré, dans le cas d'une aide au développement expérimental, un délai de minimum 2 ans pourrait être pris en compte. De plus les effets des aides Innoviris s'additionnent à d'autres interventions (ex. : autres idées publiques) et facteurs externes (ex. : conditions économiques). Il est donc important de pouvoir mesurer la contribution des aides Innoviris à l'évolution des données économiques des entreprises.

Recommandations

Le Conseil salue l'initiative d'Innoviris, qui développe actuellement un système de suivi ex post pour ses principales aides à l'innovation. Il s'agit de suivre les projets/entreprises dès le début des projets avec des indicateurs fixés et de suivre comment l'entreprise évolue par la suite en termes de chiffre d'affaires, emploi, mise sur le marché de nouveaux produits, etc. Les différents indicateurs suivent la logique d'intervention des programmes : réalisation, résultats et résultats à long terme. Ce système de suivi comporte à la fois des données de suivi individuelles rassemblées au niveau des entreprises (ex. : chiffre d'affaire des entreprises soutenues, nombre d'entreprises ayant introduit un nouveau produit sur le marché suite au projet, etc.) que des indicateurs agrégés au niveau régional (ex. : % d'entreprises innovantes). Les indicateurs ont été choisis afin de refléter la logique et les objectifs des programmes suivis.

L'objectif de ce système de suivi est double :

- Au niveau macro, il s'agit de pouvoir mesurer l'impact des financements à la RDI sur le développement des entreprises et sur la Région en général, notamment en termes d'emploi ;
- Au niveau micro, il importe de pouvoir mesurer et éventuellement influencer le comportement des entreprises en matière de RDI et de suivre leur croissance suite aux projets de RDI menés au sein de celles-ci.

Ce système de suivi devrait également permettre de suivre l'objectif principal en matière de RDI de la stratégie Europe 2020 (à savoir que les dépenses en R&D devraient représenter 3% du PIB à l'horizon 2020).

Ce suivi systématique devrait permettre d'évaluer, via les données quantitatives récoltées, si le scope des programmes est correctement défini et si les aides proposées coïncident avec les besoins présents en RBC. Indépendamment des programmes dans lesquels s'inscrivent leurs projets de RDI, un suivi des entreprises au niveau de l'évolution de leur chiffre d'affaires, l'évolution de l'emploi et leurs dépenses en matière de RDI est nécessaire. Il importe également d'enregistrer de manière systématique le résultat direct des projets financés et de suivre les étapes intermédiaires à la valorisation commerciale des innovations.

Le conseil estime qu'il est essentiel de procéder à cette démarche afin de pouvoir optimiser l'utilisation des dépenses publiques en matière de RDI et de définir des pistes pour inciter davantage d'entreprises à innover et graduellement augmenter non seulement les crédits publics accordés à la RDI, mais également de voir augmenter l'intensité des dépenses RDI par les entreprises, afin de pouvoir réaliser les objectifs européens.

Le Conseil met en avant que d'autres types d'innovation (non-technologique) pourraient également faire partie des activités d'Innoviris. L'enquête CIS met en avant que de nombreuses entreprises bruxelloises s'investissent dans l'innovation non technologique (notamment organisationnelle ou de gestion). Ce champ mérite également d'être investigué.

AVIS

n°46

Avis n° 46 portant sur les aides à la RDI et les budgets y consacrés en Région bruxelloise

Cet avis a été préparé par le groupe de travail budget et adopté le 22 avril 2015.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Secrétaire d'Etat de la Recherche, Madame Fadila Laanan, a saisi le CPS^{RBC} d'une demande d'avis relative à la consommation du budget RDI régional et l'adéquation des différentes formules de soutien y afférentes aux besoins des entreprises innovantes en région bruxelloise.

Introduction

Comme préparation pour ce groupe de travail, Innoviris a élaboré une note synthétique qui met en avant la question de la consommation de son budget. Dans cette note, il est expliqué qu'Innoviris est confronté à une double problématique en matière budgétaire :

- 1) Les crédits d'engagement¹ utilisés sont inférieurs aux crédits d'engagement des budgets finalisés : le montant total correspondant aux demandes de projets subsidiés est inférieur au budget prévu ;
- 2) L'ensemble des crédits d'engagement n'est pas liquidé², car certains projets sont revus à la baisse ou arrêtés (désengagement au sein des projets) ou la ventilation budgétaire initiale diffère de la ventilation effective.

L'objectif fixé par le groupe de travail était d'analyser la situation au niveau de la problématique des engagements. C'est effectivement au niveau des outils et mesures de promotion à la RDI que les recommandations proposées dans cet avis auront la plus grande influence sur le comportement des entreprises et sur l'impact des moyens mobilisés au bénéfice de la Région. Le taux de désengagement des budgets engagés pour les projets RDI au sein des entreprises reste relativement faible (en moyenne 6%) et ne pose pas de problème en soi.

Au niveau des engagements budgétaires, les budgets de financements accordés au monde académique sont épuisés à quasi 100% mais au niveau de ce type d'acteur le problème des liquidations et désengagements est plus présent. Le conseil préconise un travail bilatéral entre les représentants académiques et Innoviris afin d'optimiser l'utilisation des crédits engagés.

Etat de la situation

Le tableau 1 donne un aperçu global de la consommation budgétaire d'Innoviris depuis 2010. Il met en évidence que pour la plupart des programmes de RDI destinés aux entreprises, le budget prévu pour financer les projets est utilisé à plus de 90%. Au niveau de programme Connect, il est à noter qu'après une phase de démarrage, Innoviris a su en 2013 trouver un bon taux d'engagement.

Un problème important est clairement visible au niveau du programme Shape - avance récupérable. Depuis des années, cette formule est systématiquement sous-utilisée. Il importe donc d'analyser les motivations des entreprises et trouver des pistes pour activer l'utilisation de ce type de financements aux entreprises.

Tableau 1 : Consommation budgétaire - Engagements utilisés (exécution budgétaire) / Engagements finaux (budget finalisé) (%), projets industriels

AB	Description AB	Programmes	2010	2011	2012	2013
02 001.38.01.3132	Recherche industrielle	Explore	99,7%	99,6%	81,1%	99,6%
02 001.38.02.3132	Programme Eurostars	Eurostars, Artemis	0,0%	83,2%	99,9%	99,8%
02 001.38.03.3132	Faisabilité et Brevets	Etudes de faisabilité – Evaluate, Dépôt de brevets - Protect	63,4%		99,7%	
02 001.38.05.3132	Développement expérimental	Shape (subside)	90,4%	99,2%	80,6%	94,1%
02 001.38.06.3132	Innovation de procédé et d'organisation	Upgrade		98,9%	89,6%	98,8%

1 "promesse" de bloquer des fonds publics pour un projet sur le long terme

2 Les liquidations sont effectuées en plusieurs étapes pendant le projet de RDI. Une ou plusieurs tranches du montant engagé sont payées au bénéficiaire lorsque les obligations contractuelles sont accomplies (fourniture de rapport scientifique et/ou financier, ...)

AB	Description AB	Programmes	2010	2011	2012	2013
02 001.38.07.3132	Droits propriété intellectuelle PME	Dépôt de brevets - Protect	96,6%	99,4%	99,7%	100,0%
02 001.38.08.3132	Jeunes Entreprises Innovantes	Rise		100,0%	95,5%	100,0%
02 001.38.10.3132	Partenariats internationaux	Connect		91,1%	40,6%	79,0%
02 001.40.01.8112	Développement expérimental	Shape (avance récupérable)	58,4%	48,2%	60,3%	0,0%
02 001.53.04.4430	Partenariats internationaux universités	Connect		60,5%	57,3%	96,6%
Total général			84,5%	84,5%	80,6%	78,6%

Source : Base de données Innoviris

Enquête

Afin de pouvoir mettre en évidence le profil des entreprises innovantes et leurs besoins en matière de financement, une enquête a été lancée en janvier 2015 par la cellule politique et monitoring d'Innoviris. Ceci était couplé à une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires d'Innoviris.

Le panel était composé des contacts d'Innoviris, d'une liste d'entreprises affiliées chez Agoria et d'une sélection des entreprises de la construction³. Les autres membres du groupe de travail ont également été invités à faire suivre l'enquête auprès de leurs contacts via un lien anonyme.

La section ci-dessous reprend les principaux résultats de l'enquête (au 23/02/2015).

Répondants et profils

Au 23/02/2015, 93 entreprises ont répondu à l'enquête. Parmi ces répondants, 72 faisaient partie de la liste des contacts d'Innoviris, du secteur de la construction et d'Agoria. Pour ce groupe, le taux de réponse atteint 15%. En plus de cela, 21 entreprises ont rempli l'enquête de manière anonyme via les autres membres du groupe de travail.

Profil des répondants (n = 93) :

- 55% d'entreprises comptent de 1 à 9 travailleurs ;
- Secteurs d'activité principaux : Programmation, conseil et autres activités informatiques (23%) ; Activités d'architecture et d'ingénierie (18%) ; R&D scientifique (6%), etc. ;
- 38% des entreprises sont actives depuis moins de 6 ans, 27% depuis 6 à 15 ans.

Type d'innovation

78% des entreprises qui ont répondu à l'enquête (n=90) déclarent un comportement proactif d'innovation (stratégie explicite d'innovation, recherche de solutions innovantes, développement de nouveaux produits, etc.). Parmi les répondants, 87% ont introduit une nouvelle innovation ces 5 dernières années (n=90).

Ces nouvelles innovations étaient principalement des innovations de produits (82%) mais les autres types d'innovation sont également fortement représentés : innovation de procédé (45%) ; innovation d'organisation (32%) et innovation de commercialisation (28%) (n = 76).

³ Dans le cadre de l'AEE Construction Durable, une enquête Innovation Construction a été menée en 2014 afin de répertorier les pratiques et les défis du secteur de la construction durable (Innoviris-CSTC-CCBC-Impulse).

Les innovations de produit et de commercialisation sont proportionnellement plus souvent explicitement communiquées aux clients comme des nouveaux produits /services (dans respectivement 49 et 57% des cas). Par contre, les innovations de procédés et d'organisation sont plutôt perçues comme des solutions innovantes qui pourraient être appliquées ou utilisées dans d'autres projets (dans respectivement 67 et 74% des cas). Il est important de noter qu'un quart des innovations de produits sont des solutions uniques pour un problème ou une question spécifique.

Objectifs de l'innovation et freins à l'innovation

Pour les entreprises interrogées, les objectifs principaux de l'innovation sont les suivants (n=74) :

- Augmenter la part de marché de l'entreprises, accéder à de nouveaux marchés (64%) ;
- Création de valeur pour le client (meilleur rendement, meilleure qualité, ...) (54%- ;
- Augmenter la gamme de biens et services (42%) ;
- Améliorer la qualité des biens et services (42%) :

Les quatre freins principaux à l'innovation sont les suivants (n=83) :

- Manque de moyens financiers (78%) ;
- Manque de ressources humaines (49%) ;
- Manque de temps (43%) ;
- Manque de soutien (recherche des partenaires, soutien technique, ...).

Soutien public

81% des entreprises consultées ont fait appel au soutien des autorités publiques dans le cadre de leurs activités d'innovation (n=79). Dans 98% des cas, ce soutien était régional. La raison principale de l'absence de recours à un soutien public est la méconnaissance de ces possibilités de soutien (40%, n=15). 86% des répondants déclarent connaître Innoviris (n=79). 94% des répondants déclarent que les subsides directs sont la forme d'aide la plus adaptée à leur projet d'innovation (n=79). Cependant d'autres formes d'aides semblent également adaptées aux projets d'innovation des entreprises : avances récupérables (21%) ou chèques innovation (24%) (n=78).

Satisfaction

80% des entreprises interrogées ayant introduit une demande de soutien auprès d'Innoviris se montrent globalement satisfaites (38%) à très satisfaites (42%) (n=55). Le point d'attention le plus important concerne la durée de la procédure.

Des résultats de cette enquête, le Conseil a formulé quelques recommandations.

Recommandations

Le Conseil souhaite mettre en évidence 4 points d'importance :

- Une attention particulière devra être accordée à la **promotion et la communication** des programmes de financement d'Innoviris. La mission d'Innoviris et le cadre dans lequel un projet peut être introduit doivent clairement être communiqués et avoir plus de visibilité. Il est par exemple important de clarifier qu'un projet de RDI n'est pas une injection de capital.

- En ce qui concerne l'**accompagnement** des entreprises, il est préconisé de mettre en place des possibilités de consultation d'Innoviris préalablement à l'introduction d'une demande et de promouvoir l'accompagnement possible par d'autres organismes comme Sirris ou le CSTC. Ainsi une entreprise peut d'une façon flexible se concerter avec un conseiller d'Innoviris afin de voir si son projet entre dans le champ d'application des aides accordées par Innoviris, quel type de programme de financement répond à ses besoins, et comment préparer son dossier d'introduction au mieux.
- Afin d'inciter davantage d'entreprises à se lancer dans un projet de RDI, les éléments clés liés à **la procédure** sont les suivants :
 - Il s'agit d'abord de travailler sur une simplification administrative. Notons par ailleurs que la nouvelle formule des chèques innovation est un nouvel incitant intéressant à ce niveau ;
 - Quand il s'agit de stimuler les entreprises à collaborer avec des « collègues/concurrents » sur un projet de RDI, il est important de mettre en place une flexibilité au niveau de la procédure de gestion en cas de défection d'un des partenaires, afin que les barrières administratives soient limitées ;
 - De l'enquête ressort également clairement un besoin de bien justifier les raisons d'un refus d'un dossier. Un feedback à ce niveau est fortement apprécié et peut aider les entreprises à mieux préparer leur projet.
- Au niveau de la **trajectoire d'innovation et des instruments** d'aides aux entreprises, le Conseil souhaite mettre en avant les propositions suivantes :
 - Un premier point concerne une collaboration accrue avec la SRIB (et éventuellement les fonds universitaires). La SRIB et Brustart ont en main les outils pour aider les entreprises, via des prêts et des interventions dans le capital, à trouver les fonds pour commercialiser les résultats de leurs projets RDI. Innoviris pourrait dans ce cas être appelé à accorder un cautionnement technique qui confirme l'intérêt du projet et sa commercialisation, et aider à évaluer le niveau de risque impliqué ;
 - La formule des avances récupérables pourrait être activée afin de répondre à des besoins d'entreprises dans la phase de pré-commercialisation de leur projet RDI. L'enquête met par ailleurs clairement en évidence qu'une partie importante des répondants (28%) est active dans l'innovation de type « marketing », un champ qui n'est actuellement pas couvert par les aides d'Innoviris.
 - Au niveau des chèques innovation, le Conseil salue vivement cette initiative et recommande de l'élargir les prestataires, comme par exemple les universités ou les hautes écoles, sans évidemment toucher à l'enveloppe consacrée aux prestataires déjà impliqués ;
 - Le Conseil estime que l'introduction du premier chercheur au sein d'une entreprise pourrait avoir un impact énorme sur l'introduction de RDI dans cette entreprise. Le programme Doctiris ne répond que partiellement à ce défi. Il devrait également pouvoir être introduit par l'entreprise (voir avis n°25 du CPS^{RBC}). Par ailleurs, le volet doctorat semble toutefois être un frein pour des entreprises qui ne sont pas actives dans la RDI. La formule des « stages en entreprise » formulée dans l'avis n°25 du Conseil devrait être étudiée à cet effet. ;
 - Le Conseil encourage le Gouvernement et Innoviris à entreprendre des actions qui mèneraient à un déclouonnement des aides universitaires et entreprises. Une impulsion à collaborer entre académiques et industriels est fort souhaitable. L'exemple des pôles de compétitivités wallons, des anciens projets « cquality » ou d'autres instruments mérite d'être étudié.

Sources

- ✓ - Note préparatoire groupe de travail CPS^{RBC} : consommation budgétaire Innoviris, projets industriels – Innoviris – novembre 2014
- Résultats enquête WG budget - Innoviris – février 2015



CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE